

**Règlement actualisé le 04/09/2018****ENGAGEMENTS****■ Art. 1.**

1/ La participation à la Coupe des Réserves est obligatoire et ouverte exclusivement à une seule équipe réserve seniors de club disputant les championnats du District dans les catégories 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Division.

2/ Toutefois, l'engagement d'un club ne sera retenu que s'il est en règle avec la LFNA et le District avant la clôture des engagements.

**SYSTEME DE L'EPREUVE - CALENDRIER****■ Art. 2.**

1/ Les dates retenues pour la Coupe des Réserves seront, en principe, les mêmes que celles de la Coupe de France et de la Coupe Nouvelle Aquitaine, de la Coupe de la Charente et de la Coupe Edely. Elles pourront être modifiées ou complétées selon les nécessités du calendrier.

2/ L'épreuve se disputera par éliminatoires.

3/ Les calendriers des tours éliminatoires (l'ordre des rencontres et la désignation des terrains) seront établis par la Commission de Compétitions Seniors.

**Clubs exempts**

a) La liste des exempts devant entrer au fur et à mesure des besoins est déterminée en fonction de leur parcours de la saison précédente à partir des 1/4 de finales.

b) Les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort sauf dans les cas suivants :

- Si l'équipe tirée en premier a reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé.
- Si les deux équipes se sont déplacées au tour précédent, celle qui s'est déplacée deux fois de suite recevra.

Cette formule sera appliquée jusqu'aux 1/2 finales incluses.

c) En ce qui concerne les trois premiers tours, la Commission des Compétitions Seniors établira des zones géographiques (qui pourront être différentes chaque année et procédera à l'intérieur de ces zones à un tirage au sort intégral).

d) A partir des 1/8<sup>ème</sup> de finales et jusqu'aux 1/2 finales incluses, le tirage au sort intégral sera établi sur l'ensemble du territoire du District.

e) Si pour une cause quelconque le club recevant ne peut mettre son terrain à la disposition des Coupes, il devra en prévenir le secrétariat du district dès que possible.

Dans ce cas, le match aura lieu sur un terrain de repli, conforme à la réglementation des terrains, le club utilisateur devant fournir l'accord écrit du propriétaire du terrain dans les meilleurs délais ou sur terrain adverse.

Le club qui se sera effectivement déplacé étant toujours considéré comme club visiteur.

f) La finale se disputera en un seul match sur un terrain fixé par le Comité de District.

### ■ **Art. 3.**

1/ Le tirage au sort des rencontres aura lieu publiquement à partir des 1/8<sup>ème</sup> de finales et tous les clubs intéressés pourront assister aux tirages sans convocation spéciale.

2/ En aucun cas, les matches de la Coupe des Réserves ne se dérouleront en lever de rideau d'une autre rencontre officielle.

3/ Jusqu'aux 1/4 de finale inclus, en fonction des terrains disponibles des clubs qualifiés, il sera établi, par la commission des coupes, deux «chapeaux» : l'un concernant les clubs pouvant recevoir, l'autre concernant ceux qui ne peuvent pas recevoir.

4/ Pour les 1/2 finales, si le club recevant a déjà son terrain occupé par un autre match, il proposera un terrain de repli ou une autre date en accord avec le club adverse, sachant que la commission avalisera ou non ces propositions.

## **QUALIFICATIONS**

### ■ **Art. 4.**

1/ Pour toutes les questions concernant les qualifications des joueurs, les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la LFNA seront appliqués.

2/ Toutefois, et comme unique exception, les joueurs dont la licence sera enregistrée après le 31 Janvier de la saison en cours pourront valablement participer à la Coupe des Réserves après le délai réglementaire de qualification.

## **PARTICIPATIONS**

### ■ **Art. 5.**

Pour ce qui concerne la participation des joueurs à cette épreuve, le règlement suivant sera appliqué :

1/ Tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 7 rencontres officielles (coupes et championnat) avec les équipes supérieures ne pourra participer à cette compétition.

2/ De plus, pour les trois premiers tours seulement, que les équipes supérieures jouent ou non la même journée, seuls pourront participer les joueurs n'ayant pas pris part à la dernière rencontre officielle disputée par les dites équipes supérieures.

3/ Sont considérées comme équipes supérieures :

- Toutes les équipes seniors 1 évoluant dans les divers championnats (District, Ligue ou FFF),
- Les équipes réserves évoluant dans les divers championnats au dessus de la 4<sup>ème</sup> Division Départementale,
- Les équipes U 19 et U 18 Ligue.

## **HEURES ET DUREE DES MATCHES**

### **■ Art. 6.**

1) En raison d'une éventuelle prolongation, les matches débiteront à 14 H 30 du 15 novembre au 15 février et à 15 H pendant les autres périodes de la saison.

2) La durée du match est de 1 H 30. En cas de résultat nul, une prolongation d'une demi-heure, divisée en deux périodes de 15 minutes, sera disputée.

3) Si aucune décision n'est intervenue après la demi-heure de prolongation, il sera fait application du règlement de l'épreuve des coups de pied au but.

4) Uniquement pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

## **FORFAITS**

### **■ Art. 7.**

1/ Un club déclarant forfait doit en aviser le Comité du District et son adversaire, au plus tard le lundi précédant le prochain tour de coupes, par fax avec papier en-tête ou cachet du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club ou le correspondant.

2/ Tout club déclarant forfait après le délai indiqué ci-dessus, sera pénalisé d'une amende fixée chaque année par le Comité Directeur.

3/ Toute équipe déclarant forfait sur le terrain ou abandonnant la partie sera passible d'une amende fixée chaque année par le Comité Directeur et perdra tout droit au remboursement de ses frais, ainsi qu'à sa part de recette qui seront consignés.

4/ A la suite d'un forfait déclaré sur le terrain, il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de coupe entre les deux équipes en présence, sous peine d'amende pour les deux clubs.

5/ Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer, le jour où il devait jouer un match de coupe, un autre match, le forfait de cette équipe entraînera obligatoirement le forfait de toutes les équipes inférieures de même catégorie d'âge disputant une compétition officielle la même journée.

### **ARBITRAGE**

#### **■ Art. 8.**

– Les arbitres seront désignés par la Commission d'Arbitrage de la Charente.

### **FEUILLE DE MATCH - FEUILLE DE RECETTE**

#### **■ Art. 9.**

1/ La compétition est ouverte à la feuille de match informatisée, en cas de problème technique la feuille de match papier devra être utilisée et retournée au secrétariat du District dans les 24 heures suivant la rencontre.

2/ A partir des ¼ de finales la feuille de recette de cette même rencontre devra être retournée au Trésorier du District dans les mêmes 24 heures accompagnée de la somme revenant au District. Le club recevant fournira la billetterie.

3/ Une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité du District sera infligée aux clubs qui ne se conformeraient pas aux deux paragraphes ci-dessus.

4/ Tout club adressant une feuille de recette incomplète ou erronée sera passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité du District.

### **CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – APPELS**

#### **■ Art. 10. - Confirmation des Réserves**

Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les 24 heures suivant la rencontre par fax avec papier en-tête ou avec tampon du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club et le correspondant.

Un droit de confirmation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur est lié à cette opération et sera automatiquement débité au compte du Club réclamant ou en infraction.

#### **■ Art. 11. - Réclamations d'après match**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, **exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participant à la rencontre dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixées pour la confirmation des réserves.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au même titre que les réserves.

Un droit de Réclamation dont le montant est identique au droit de Confirmation des réserves sera également débité au compte du Club réclamant ou en infraction.

#### ■ Art. 12. - Appels

1/ Les appels concernant les coupes et challenges et touchant uniquement les règlements particuliers de ces épreuves seront jugés en dernier ressort par la commission d'appel du District.

2/ Pour être recevables, ils devront être interjetés dans les 48 h suivant la notification faite de la décision conformément à l'article 30 des RG de la LFNA.

#### FONCTION DU DELEGUE

##### ■ Art. 13.

1/ La Commission Compétitions Seniors du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un Délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation des rencontres, au contrôle, à la répartition des recettes et à l'application des règlements.

2/ En cas d'absence de Délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse, lequel devra se faire connaître à l'équipe visitée. Si le match a lieu sur terrain neutre, c'est le dirigeant du club local qui remplira les fonctions de délégué.

3/ Le délégué ou son remplaçant est tenu d'établir la feuille-de recettes qui sera fournie par le District.

#### RECETTES - REGLEMENT FINANCIER

##### ■ Art. 14.

1/ Jusqu'aux 1/4 de Finales un forfait recette dont le montant est déterminé chaque année par le Comité Directeur du District sera débité au club recevant.

2/ A partir des 1/4 de Finales une feuille de recette sera établie selon les modalités ci-dessous :

- après imputation d'un forfait recette majoré, le District percevra 30 % de la recette si ce dernier est supérieur au forfait recette appliqué ou son montant dans le cas contraire.

- le reste de la recette déduction faite des frais de location du terrain qui sont fixés à 10 %, des frais de l'arbitre officiel, et s'il y a lieu, du délégué et des juges de touche officiellement désignés, des frais de déplacement des équipes calculés selon le tarif kilométrique aller/retour du parcours route le plus court appliqué par le District, sera réparti entre les 2 Clubs en présence par parts égales.
- Lorsque la recette ne sera pas suffisante pour rembourser les frais de l'arbitre, du délégué et des juges de touche s'il y a lieu, les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et le forfait recette appliqué par le district, le déficit sera supporté par moitié, par les deux clubs en présence.
- Lorsque, par suite de terrain non jouable ou tout autre cas de force majeure reconnu valable, un club aura fait un premier déplacement inutile, les frais de déplacement seront supportés sur la feuille de recette du deuxième match.
- Le District de la Charente ne prendra part à aucun déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupes.
- Le prix des places sera fixé par le Comité de District.

#### ■ **Art. 15.**

1/ La journée des finales sera organisée par le District et globalisera les différents frais liés aux Finales Séniors, Finales Jeunes et Journée des Débutants.

2/ La répartition financière sera calculée par le trésorier du district sous déduction de différents frais (Location des installations, déplacements des arbitres, des clubs etc...). Le bénéfice restant, s'il y a lieu sera réparti comme suit : 40 % pour le District et 10 % à chaque Club finaliste.

3/ L'entrée sera gratuite pour tout dirigeant de club sur présentation de sa licence en cours de validité (journée départementale des bénévoles si elle est maintenue à cette date).

### **DIVERS**

#### ■ **Art. 16.**

L'engagement d'un club dans la Coupe des Réserves implique la connaissance parfaite du présent règlement.

#### ■ **Art. 17.**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Statuts Règlements et Litiges et en appel et dernier ressort par la Commission d'Appel du District